



OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

276, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 2A6
Tél.: 819 449-6649 • Fax: 819 449-7082
infos@opbg.ca • www.opbg.ca

Volume 30 Numéro 2 SEPTEMBRE 2023

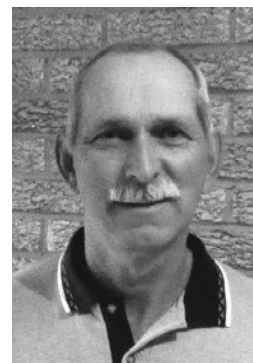
À L'INTÉRIEUR :

DEMANDE DE CONTINGENT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

MOT DU PRÉSIDENT

Changement de garde

Après 35 ans de loyaux services comme directeur général de l'Office des producteurs de bois de la Gatineau (OPBG), Mario Couture nous a informé de son départ dans le but de prendre sa retraite cet automne. Mario a débuté sa carrière à l'Office à titre d'ingénieur forestier responsable de la section Aménagement en janvier 1989. De septembre 1990 jusqu'à ce jour, il a occupé le poste de directeur général. Que ce soit au niveau de la structuration de l'Office, du développement de la réglementation, de la négociation des conditions de mise en marché avec l'industrie forestière ou de l'offre de services aux producteurs, Mario a été un élément clé pour mener à terme les nombreux dossiers. Afin de finaliser certains mandats et d'assurer une transition efficace avec son successeur, Mario demeurera à l'emploi de l'Office pour quelques temps. Au nom du conseil d'administration, des employés et des producteurs nous tenons à le remercier pour tous les services rendus et la passion dont il a toujours fait preuve dans la défense des intérêts des producteurs de bois et des propriétaires de forêt privée. Nous lui souhaitons une très bonne retraite et la meilleure des chances dans ses projets futurs. Salut Mario et MERCI!



Nouveau directeur général

Après analyse de différents scénarios et en tenant compte du niveau de la mise en marché en baisse marquée depuis quelques années, le conseil d'administration a convenu de partager une ressource commune à la direction générale avec l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais (APFLO). Ainsi, le nouveau directeur général de l'Office sera **Simon Forget-Allaire** et il entrera en fonction dès la mi-septembre. Simon détient un Baccalauréat en aménagement et environnement forestier de l'Université Laval et est ingénieur forestier. Il a acquis des expériences de travail avec certains industriels forestiers en début de carrière. Depuis la fin de l'automne 2021, il agit comme directeur général de l'APFLO, ce qui lui donne une longueur d'avance puisqu'il œuvre déjà dans les rouages de la forêt privée. Il est prévu que son temps sera partagé entre les deux organisations. Compte tenu que certains dossiers sont communs (négociation à certaines usines, participation à des comités, etc.), des avantages tangibles devraient en découler et générer des gains collectifs.

Nous tenons donc à souhaiter la bienvenue à Simon au sein de l'équipe de l'OPBG et nous sommes persuadés qu'il relèvera les défis avec brio. Nous serons là pour l'accompagner.

Bonne saison de production à tous!

Yvon Parker, Président

Regard sur le boisé

NOUVEAU MARCHÉ DE FEUILLUS DURS-DOMTAR

L'Office a convenu d'une entente de mise en marché des bois de feuillus durs avec la cie Domtar dont l'usine est située à Windsor (Québec) pour 2023 et l'hiver 2024.

VOICI LES DÉTAILS :

Lieu de livraison : Cour de Produits Forestiers Résolu à Maniwaki

Début des livraisons : Immédiatement.

Groupe d'essences : Feuillus durs mélangés.

Essences : Chênes, érable à sucre, érable argenté, érable rouge (plaine), frênes, hêtre, bouleau blanc, bouleau jaune (merisier), tilleul (bois-blanc)*, noyer, orme, ostryer, caryer et cerisier.

N.B. *Pour le tilleul, Maximum 10% du volume du voyage.

Longueur : 14 pieds et Maximum de 10% de 6 à 14 pieds.

Diamètre sous écorce : Minimum 3 pouces et Maximum 26 pouces.

Carie : Maximum de 50% de la découpe.

Courbe : Lorsque le tronçon ne peut être redressé par une coupe, une flèche maximale de 8 pouces est acceptée, à condition que le tronçon passe à l'intérieur d'un cylindre de 28 pouces.

Fourche, corps étranger, bois brûlé : Aucun.

Prix au producteur pour 2023 : 40 \$/TMV.



Domtar

de producteur : _____

DEMANDE DE CONTINGENT**OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU****PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024****IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR**

Nom : _____ Téléphone : (____) _____

Représentant (si cie ou groupe) _____

Adresse : _____ Fax : (____) _____

_____ Courriel : _____

Code postal : _____ *Païement par dépôt direct: ☐ Cochez ☒**NUMÉROS DE TAXES**☐ Je ou mon entreprise, détient les numéros de TPS et TVQ suivants :

TPS : _____ TVQ : _____

N.B. Preuve d'inscription (lettre du ministère du revenu ou rapport de taxes) ci-jointe ou déjà fournie

LISTE DE TOUS VOS LOTS BOISÉS PRODUCTIFS**N.B. : 1 hectare = 2,5 acres**

LOT(S)	RANG(S)	CANTON(S)	MUNICIPALITÉ(S)	NOMBRE D'HECTARES BOISÉS
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

NOTES IMPORTANTES

* Formulaire à compléter à l'Office pour une nouvelle demande et fournir un spécimen de chèque.

• **PROPRIÉTÉ**Inscrivez tous vos **lots** boisés productifs; ces lots ne comprennent pas les superficies suivantes :

- Terres agricoles
- Friches (terres agricoles abandonnées)
- Terrains non régénérés (coupe à blanc récente)
- Terrains dont la régénération est âgée de moins de 15 ans.

• Joindre une copie de l'**avis d'évaluation municipale (compte de taxes) 2023** ou du **contrat de propriété** et s'il y a lieu, du **contrat d'achat de coupe de bois pour l'année 2024**.• Seulement les producteurs qui veulent produire du bois en 2024 doivent faire parvenir leur demande à l'Office **AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2023**. Après cette date, les volumes de bois seront distribués entre les propriétaires inscrits. Les producteurs qui s'inscriront en retard recevront un contingent si les volumes disponibles le permettent.• Pour annuler ou modifier votre contingent vous devez aviser l'Office **AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2024** en complétant la formule appropriée.

• Une fausse déclaration peut entraîner l'annulation du contingent.

Signature(s) du(des) producteur(s): _____ Date : _____

VOLUME DE BOIS QUE VOUS DESIREZ METTRE EN MARCHÉ EN 2024

ESSENCES	DESTINATION	LONGUEUR	NBRE DE VOYAGES DEMANDÉS	RÉSERVÉ À L'OFFICE
Sapin-Épinette-Pin gris	Sciage	Billots ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Mélèze	Sciage	Billots	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Pins	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Pin blanc	Sciage	Billots ou tiges	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Pin rouge	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
	Sciage	Tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Pruche	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ T.M.
Cèdre	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
	Sciage	Tiges	_____	X 30 T.M. = _____ T.M.
Résineux	Huiles essentielles	Branches	_____	X 6 T.M. = _____ T.M.
Peuplier (tremble)	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Tilleul	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Bouleau blanc	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Érables rouge (Plaine)	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Feuillus durs	Sciage	Tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
	Pâtes	14'	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.

N.B. Le sciage de feuillus inclut le déroulage.



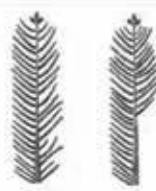
ÉPIDÉMIE DE TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE (TBE)

Depuis quelques mois, plusieurs producteurs nous ont rapporté des observations de dommages sévères suite à la présence de la Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en Haute-Gatineau. Le Nord du territoire étant plus affecté selon les vérifications préliminaires. Voici donc quelques informations pertinentes pour bien comprendre le comportement et les conséquences de la présence de cet insecte.

La TBE consomme principalement le feuillage annuel du sapin baumier, de l'épinette blanche, de l'épinette de Norvège et, à un degré moindre, de l'épinette rouge et de l'épinette noire.

Du printemps jusqu'au mois de juin, les chenilles se nourrissent du pollen et des aiguilles des arbres. Dès que les nouvelles pousses de l'arbre se déploient, les chenilles s'y tissent une sorte d'abri formé de fils de soie. Elles s'y nourrissent jusqu'à la fin de juin. C'est à ce moment que leurs dégâts sont les plus apparents. Parfois, lorsque le feuillage de l'année est entièrement détruit, les chenilles dévorent les aiguilles des années antérieures. Au début de juillet, elles se transforment en chrysalides. Après une période de 10 à 14 jours, le papillon émerge de la chrysalide. Pendant ce stade, d'une durée d'environ 10 jours, le papillon ne s'alimentera pas, mais cherchera activement une femelle pour s'accoupler. De couleur terne (du brun au gris), ses ailes ont une envergure d'environ 22 millimètres et sont parsemées de taches foncées, souvent grisâtres.

Le vent transporte parfois les papillons sur de très grandes distances, ce qui favorise la dispersion de l'insecte. En juillet et en août, la femelle pond jusqu'à 200 œufs qu'elle dépose en groupes de 10 à 50 sur la face inférieure des aiguilles, dans la partie supérieure de la cime des arbres. Après l'incubation, d'une durée de 10 à 14 jours, les jeunes chenilles émergent des œufs. Plutôt que de se nourrir, elles s'empressent de se tisser un abri de soie dans lequel elles passeront les mois d'hiver.

Classe de défoliation pour une pousse annuelle de sapin baumier	Impact à court et à long terme sur l'arbre
Nulle à légère (moins de 35 %) 	Aucun impact
Modérée (de 35 à 70 %) 	Ralentissement de la croissance, pas de risque de mortalité
Grave (plus de 70 %) 	Ralentissement marqué de la croissance, tête des arbres grisâtre après trois ou quatre années consécutives. Si la défoliation grave se poursuit au-delà de quatre ans, le feuillage restant peut être insuffisant pour que l'arbre survive.

Source : FPFQ, www.foretprivee.ca, TBE

PRÉPARATION À L'ÉPIDÉMIE DE TBE

Il est possible de se préparer à la venue de l'épidémie de la TBE. Voici quelques conseils et références utiles pour les propriétaires de boisés :

1. Consultez la carte interactive pour suivre l'évolution de l'épidémie

Vous pouvez visualiser l'épidémie et vérifier si un peuplement forestier vulnérable à l'insecte est présent dans un boisé d'après la cartographie forestière régionale sur le site www.foretprivee.ca. En entrant l'adresse civique de la propriété, il est possible d'évaluer la situation du boisé par rapport à l'épidémie en cours. La carte tordeuse utilise des fonctions similaires à une carte de Google Maps. Il est à noter que les données utilisées sont de 2022 et qu'elles seront mises à jour ultérieurement pour obtenir le portrait de 2023.

Évaluer la vulnérabilité de son boisé

La vulnérabilité est la probabilité que les arbres meurent après plusieurs années de défoliation grave. Tel que mentionné précédemment, les essences les plus à risque de mortalité sont le sapin baumier, l'épinette blanche, l'épinette de Norvège, et à un degré moindre, l'épinette rouge et l'épinette noire.

De plus, le risque de mortalité est augmenté si les arbres sont matures, s'ils ont peu de feuillage étant donné la densité de la forêt ou s'ils sont établis sur des sites peu productifs, par exemple un sol trop sec ou trop humide. Ainsi, une sapinière mature, dense, sur un site humide aura beaucoup plus de chances de mourir à la suite des attaques répétées de l'insecte. Si le sapin, particulièrement le sapin âgé, occupe une place importante dans votre boisé, vous devez être encore plus vigilant.

2. Joignez un conseiller forestier pour obtenir un soutien professionnel

Il existe plusieurs conseillers forestiers en Outaouais. Vous pouvez obtenir la liste en consultant le site internet de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais, www.afpo.ca. Ces experts pourront vous aider dans votre travail pour diminuer les impacts potentiels de l'insecte sur votre boisé.

3. Faites faire un plan d'aménagement forestier (PAF)

Un PAF vous informera sur la composition forestière de vos lots boisés, ce qui facilitera l'identification des peuplements vulnérables à l'insecte. Vous aurez ainsi des conseils professionnels spécifiques à la situation de votre boisé. Pour être valide, un PAF doit être réalisé par un conseiller forestier.

Le PAF vous permettra de vous inscrire comme producteur forestier. Les aides et services destinés aux propriétaires de boisés visent principalement les producteurs forestiers enregistrés. Si vous détenez un boisé d'une superficie de 4 hectares (10 acres) et plus, vous êtes admissible à devenir producteur forestier.

PRÉPARATION À L'ÉPIDÉMIE DE TBE

4. Diminuez la vulnérabilité de votre boisé par des travaux sylvicoles appropriés

La récolte des sapinières et pessières blanches matures avant l'arrivée de l'épidémie est le meilleur moyen d'éviter les pertes de bois. Cette récolte hâtive permet de favoriser l'établissement de jeunes peuplements plus diversifiés et donc plus résistants aux attaques de l'insecte.

Les autres travaux sylvicoles préventifs consistent à diminuer la présence de sapins et à modifier la composition du peuplement pour favoriser la présence d'essences moins vulnérables à l'insecte.

Important. Les propriétaires auront un certain temps pour agir avant de perdre leur bois puisque quatre années rapprochées de défoliation grave sont nécessaires avant que les premiers arbres d'un peuplement forestier meurent. Par contre, il ne faut pas attendre à la dernière minute puisque vous aurez besoin de temps pour organiser un chantier et qu'il faut considérer la disponibilité des entrepreneurs forestiers si vous ne coupez pas votre bois vous-même.

Informez-vous des marchés disponibles pour vendre votre bois. Les producteurs de la Haute-Gatineau peuvent consulter le répertoire des usines de l'Office des producteurs de bois de la Gatineau pour connaître les marchés disponibles, les spécifications de façonnage et de qualité des bois des usines et les prix offerts en bordure de chemin. Le répertoire est disponible sur le site internet de l'Office à www.opbg.ca ou au bureau en format papier.

Surveillez vos investissements sylvicoles. Les plantations et les peuplements forestiers ayant bénéficié d'une éclaircie sont à surveiller, peu importe l'âge afin de ne pas perdre ces investissements sylvicoles. De plus, il se peut que ces peuplements soient admissibles à des arrosages d'insecticide biologique s'ils deviennent gravement affectés par l'insecte. Il faudra cependant vérifier si un programme de protection est offert dans votre région.

Ne faites plus d'éclaircie précommerciale. Si l'épidémie est imminente dans votre région, on doit cesser de pratiquer des éclaircies systématiques précommerciales dans les jeunes peuplements de sapins et d'épinettes blanches. Ces travaux augmentent le risque de mortalité des arbres en période d'épidémie.

5. Restez informé et suivez les formations offertes régionalement.

Consultez les sites internet suivants pour demeurer informé soit www.opbg.ca et www.foretprivee.ca. L'Office offre diverses formations généralement gratuites. De nombreuses informations y sont transmises aux participants pour vous aider à améliorer vos connaissances et la gestion de votre boisé sous toutes ses facettes. Des sujets d'intérêts sont aussi présentés aux producteurs lorsqu'ils sont réunis en assemblée générale annuelle. Il n'en tient qu'à vous de participer!

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voici vos représentants formant le conseil d'administration de l'Office pour l'année 2023–2024

ADMINISTRATEUR	TÉLÉPHONE	SECTEUR
Gilles Payette	819 449-4045	1) Grand-Remous, Bois-Franc
Pierre Bénard	819 449-5949	2) Montcerf-Lytton, Egan-Sud
Simon Allen	819 334-3437	3) Aumond, Déléage
Gilles Saumur	819 465-2207	4) Messines, Blue-Sea
Benoit Major	819 449-5710	5) Ste-Thérèse, Bouchette
Yvon Parker	819 463-2831	6) Gracefield (Gracefield et Wright)
Guy Joly	819 467-2955	7) Gracefield (Northfield), Lac Ste-Marie

COMITÉ EXÉCUTIF

Yvon Parker
Président

Benoit Major
1^{er} Vice-président

Pierre Bénard
2^e Vice-président

CONTACTS

Informations :	infos@opbg.ca
Secrétariat et comptabilité :	fbeaudoin@opbg.ca
Mise en marché et permis :	cdupras@opbg.ca
Aménagement :	edube@opbg.ca
Direction générale:	sforgetallaire@opbg.ca

HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE L'OFFICE

Lundi au vendredi - 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Merci de votre collaboration

PAYES DE BOIS : Tous les vendredis de 8h00 à 16h30.

RÉSERVÉ À L'OFFICE

REGARD SUR LE BOISÉ

Publié et rédigé par:
L'O.P.B. Gatineau

Distribution:
Aux producteurs de bois de la Gatineau

Tirage:
1500 exemplaires

